



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction
départementale des
territoires de l'Allier**

**NEOEN
22 RUE BAYARD
75 008 PARIS 08**

À l'attention de Raphaëlle ROLNIN

**Service police de l'eau de
l'Allier**

Dossier suivi par :
Rachel DIOT

Mèl : rachel.diot@allier.gouv.fr

Tél. : 04 70 48 78 62

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Construction d'un parc solaire au sol sur la commune d'Étroussat**

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : DIOTA-241203-
171432-350-026

YZEURE, le 17/01/2025

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un parc solaire au sol sur la commune d'Étroussat

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 décembre 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Copie du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie d'Étroussat où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier durant une période d'au moins six mois à la Commission Locale de l'Eau SAGE Sioule pour information.

Vous voudrez bien prévenir le service police de l'eau de la DDT (ddt-se@allier.gouv.fr) et l'Office Français de la Biodiversité (sd03@ofb.gouv.fr) de la date choisie pour les travaux.

La DDT sera informée de tous problèmes éventuels lors des travaux ainsi que des changements de nature d'intervention.

Je vous prie d'agréer, madame , l'expression de ma considération distinguée.

Copie pour information à :

- Préfecture de l'Allier
- Office Français de la Biodiversité

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)